

Aménagement forestier

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DUINGT

Département(s) : 74 - Haute-Savoie

2015 - 2034

Surface cadastrale 141,26 85 ha

Surface retenue pour la gestion 141,27 ha

Altitudes extrêmes : 495 m - 1280 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement Rhône-Alpes

NOTE DE PRÉSENTATION
AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DUITNGT
2015 - 2034

Le contexte :

La forêt communale de Duingt est située dans la région de l'Inventaire Forestier National (IFN) n°704 des Bauges, à l'exception de la parcelle 1 située sur la commune de Doussard et qui appartient à la région IFN n°706 de Bornes-Aravis.

La forêt communale de Duingt est composée de 3 massifs:

-la Montagne du Taillefer avec le Mont Gerbet. Ce canton forestier domine directement le village de Duingt. Il occupe principalement le flanc Ouest de la crête de ce massif entre 495 et 775 m d'altitude.

-le canton des Goddets situé sur le flanc Est du Roc des Boeufs dans sa partie la plus septentrionale. Ce canton forestier s'étage entre 595 m et 1 180 m d'altitude.

-le canton des Glières est situé sur le territoire communal de Doussard, au dessus du hameau de Verthier. Ce versant exposé à l'Ouest s'étage de 545 m à 1 280 m d'altitude.

La caractéristique majeure de la forêt communale de Duingt est la présence de calcaires massifs. Dans la parcelle 3 ceux-ci forment de hautes falaises au pied desquelles s'accumulent des éboulis grossiers. Ces calcaires urgoniens sont à l'origine de la formation de sols très superficiels. Sur ces sols pousse une végétation rabougrie où le Chêne pubescent est la seule essence vraiment adaptée à ces conditions stationnelles très difficiles. Le Buis est également très présent en sous-étage.

Les enjeux principaux de la forêt :

Les conditions de stations étant très difficiles, la production ligneuse de la forêt communale de Duingt se limite à une faible partie de la parcelle 2 qui a fait l'objet, dans le passé, d'une exploitation de résineux. Cette fonction de production ligneuse pourrait également concerner la parcelle 1 si le problème de desserte pouvait être résolu dans l'avenir.

La fonction sociale constitue la fonction principale de la forêt communale de Duingt. En effet avec l'existence d'un chemin en crête du massif de Taillefer, la randonnée pédestre constitue une activité de loisir très pratiquée. D'autre part le paysage du Massif de Taillefer constitue un atout majeur pour la forêt communale de Duingt. En conséquence la fonction sociale est en enjeu reconnu pour les parcelles A-4 et 5. Il est en enjeu local sur le reste de la forêt.

La commune de Duingt ne possède pas de PPR. La parcelle n° 1 est située sur le territoire communal de Doussard. La commune de Doussard est également dépourvue de PPR. Cependant sur cette commune une carte des aléas naturels existe. Elle met en évidence la présence de deux aléas naturels dans la parcelle 1. Il s'agit de l'aléa chute de pierres et de l'aléa manifestations torrentielles. Or à l'aval de cette parcelle 1, il existe deux enjeux socio-économiques: les habitations du hameau des Glières et la route départementale 903. Cette route avec un important trafic pourrait être atteinte par une crue torrentielle avec charriage. En conséquence la parcelle 1 est classée en enjeu moyen pour la fonction de protection contre les risques naturels. Le reste de la forêt est classé en enjeu faible.

Bilan de l'aménagement précédent :

Compte tenu de la nature très superficielle des sols, l'aménagement prévoyait sur la période 1995-2014 une récolte de bois très limitée. En fonction de la demande d'affouage il était possible de prévoir des coupes dans le taillis des parcelles 1-3 et 5. Dans la parcelle 2 une coupe de futaie irrégulière devait prélever 450m³ de résineux. Au final 468m³ de résineux ont été récoltés entre 1995 et 2014 dont 331m³ en coupe sylvicole en 2004 dans la parcelle 2. Le reste du volume récolté correspond à des chablis. Aucune coupe d'affouage n'a été réalisée.

En ce qui concerne les travaux, l'aménagement prévoyait des travaux de dégagement de plantations existantes, des dégagements et dépressions de la régénération naturelle et des regarnis en complément de régénération naturelle par plantation. Entre 1995 et 1998 des travaux de dégagement de la plantation de Cèdre et de la régénération naturelle d'Epicéa ont été réalisés sur 3 ha dans la parcelle 2. Entre 2006 et 2008 des travaux de nettoiement-dépression ont été réalisés sur 3 ha de régénération naturelle d'Epicéa, de Pin et de Sapin. Ces travaux sylvicoles ont été complétés par des travaux d'entretien du périmètre et par des travaux de sécurisation du sentier de Taillefer.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

La très faible productivité de la forêt communale de Duingt fait que la récolte de bois n'est pas l'objectif prioritaire. Par contre le peuplement forestier, par la diversité de ses essences, peut jouer un rôle positif dans le paysage que ce soit en vision externe ou en vision interne. Un chemin PDIPR traverse les parcelles A-4 et 5. Par sa position topographique située sur la crête du massif du Taillefer, il constitue un point de vue paysager remarquable sur le lac d'Annecy, le Château de Duingt, le Mont Veyrier et la cime de la Tournette. L'objectif pour ces 3 parcelles est donc d'entretenir des fenêtres paysagères en direction de ces sites remarquables.

D'autre part un inventaire floristique a été réalisé par Denis Jordan botaniste sur les parcelles A et 4 ainsi que sur la parcelle 2. Cet inventaire n'a pas mis en évidence la présence d'espèces protégées mais un certain nombre de plantes d'intérêt patrimonial comme par exemple *Fraxinus ornus* (sujet de diamètre 35 cm près de la grotte) et *Trifolium scabrum*. Sur cette montagne du Taillefer un premier aménagement d'accueil du public a été réalisé en 1972, comprenant la pose d'un panneau informatif au départ du chemin de croix et la réalisation d'un sentier botanique. Avec les compléments apportés par cette étude floristique il paraît intéressant de rénover et d'améliorer ce sentier botanique.

Le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Compte tenu de la nature des peuplements, des conditions de station et de la desserte, les possibilités de récolte de bois sont très réduites. Dans la parcelle 1, située sur le territoire communal de Doussard, la récolte de bois énergie et de bois de chauffage n'est possible qu'après création d'une desserte. Or la création d'une piste forestière ne peut-être envisagée qu'au niveau du massif forestier qui comprend la forêt sectionale de Doussard-Verthier, les parcelles n°29-30-31 et 32 de la forêt sectionale de Doussard-Bredannaz ainsi que la parcelle n°34 de la forêt communale de Montmin. En conséquence les coupes sur la forêt communale de Duingt sont des coupes conditionnelles.

pour les travaux :

La surface en sylviculture ne représentant que 18% de la surface totale de la forêt communale de Duingt, les travaux sylvicoles seront limités pour cette révision d'aménagement. Ils consisteront principalement en des travaux de nettoiement-dépressage sur les parquets reboisés en Cèdre ou sur les parquets de Pin noir d'Autriche. Ils pourront être complétés par des balivages dans le taillis de Châtaignier de la parcelle 2.

Des fenêtres paysagères ont été créées à partir du sentier PDIPR situé sur la crête du massif du Taillefer. Ces ouvertures devront être régulièrement entretenues pour maintenir la vision externe sur le Lac d'Annecy et les sommets voisins (massif de la Tournette). Une étude paysagère pourrait être réalisée sur la parcelle A. Elle peut permettre une mise en valeur paysagère de cette parcelle par la réalisation de travaux sylvicoles à caractère sanitaire dans la futaie de Pin noir d'Autriche. Une réfection du sentier botanique, créé antérieurement, pourrait être réalisée en s'appuyant sur les données de l'inventaire botanique de Denis Jordan. Cette étude paysagère pourrait être complétée par une réflexion sur les panneaux d'information et le mobilier. Enfin des plantations d'arbustes rustiques pourraient être effectuées dans le sous étage de la futaie de Pin noir d'Autriche. La plantation de Sapins méditerranéens, tel que le sapin de Céphalonie, pourrait être envisagée à titre expérimental.

D'autre part des travaux d'entretien du périmètre seront réalisés régulièrement sur la forêt communale de Duingt afin de ne pas réduire à néant l'investissement initial lors du bornage de la forêt. Enfin une étude de faisabilité relative à la création d'une piste forestière dans la parcelle 1, située sur le territoire communal de Doussard, pourra être entreprise. Cette parcelle étant enclavée entre les deux forêts sectionales de la commune de Doussard et la parcelle n°34 de la forêt communale de Montmin, cette étude sera intercommunale.

Bilan prévisionnel

Compte tenu des récoltes hypothétiques sur la forêt communale de Duingt, le bilan prévisionnel sera forcément déficitaire. Toutefois le paysage et l'accueil du public, avec le réseau de sentiers PDIPR en forêt communale, constituent des attraits non négligeables. Un effort d'investissement de la part de la commune de Duingt permettrait de mettre en valeur la fonction sociale de la forêt communale.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative					
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE DUINGT				
N° Modification d'aménagement					
Numéro du ou des départements de situation					
Communes de situation	Duingt Doussard				
N° ONF de la région nationale IFN de référence	704- Bauges				
Schéma régional d'aménagement de référence	Rhône-Alpes				
Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement				
Arrêté du					
Décision du (modification d'aménagement)					
Période d'application	Année début	Année échéance			
	2015	2034			
Détail des forêts aménagées		<i>dernier aménagement</i>			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Duingt	A026939C	141 ha, 26a 85ca	21/08/1996	1995	2014
Surfaces de l'aménagement					
Surface cadastrale		141 ha, 26a 85ca			
Surface retenue pour la gestion		141,27 ha			
Surface boisée en début d'aménagement		125,36 ha			
Surface en sylviculture de production		24,77 ha			
COMMENTAIRES : la surface retenue pour la gestion lors du précédent aménagement était de 141 ha 59. On constate pour cette révision une différence de 0 ha 32. Cette différence s'explique principalement par la référence retenue pour déterminer la surface de la forêt. En effet en 1907 la surface retenue était conforme au levé effectué sur la forêt (141 ha 98). Suite à la distraction de 0 ha 50 en 1913, à la distraction de 2 a 22 ca en 1955 et à la soumission au régime forestier de 12 a 75 ca en 1995, la nouvelle surface de la forêt communale de Duingt était de 141ha 58a 53ca arrondie à 141 ha 59. Pour cette révision d'aménagement il a été décidé de retenir la surface cadastrale.					

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 117 ha	faible 25 ha	moyen	fort	141 ha
Fonction écologique		ordinaire 78 ha	reconnu 63 ha	fort	141 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 96 ha	reconnu 45 ha	fort	141 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 121 ha	moyen 20 ha	fort	141 ha

COMMENTAIRES :

La fonction de production est très limitée. Elle est possible sur une partie de la parcelle 2 et potentiellement sur la parcelle 1. Sur le reste de la forêt, compte tenu des conditions stationnelles et de la nature des peuplements, cette fonction de production est nulle.

La fonction écologique est en enjeu reconnu sur 63 ha correspondant à la partie de la forêt communale située dans le périmètre des ZNIEFF de type 1 appelées "Secteur sud du Taillefer à l'ouest de Chaparon" (parcelles A partie-4 partie et 5 partie) et "Roc des Boeufs, montagne d'Entrevernes" (parcelles 2 partie et 3 partie).

La fonction sociale est en enjeu reconnu sur 45 ha correspondant aux parcelles A-4 et 5 situées sur le Mont Gerbet. Ces parcelles sont traversées par un sentier PDIPR très fréquenté. Au départ de ce sentier se trouve la grotte Notre-Dame du Lac avec son chemin de croix. Puis ce sentier de randonnée chemine en crête du Mont Gerbet jusqu'au chef-lieu d'Entrevernes. Depuis ce sentier de randonnée la vision sur le Lac d'Annecy, le Château de Duingt et le massif de la Tournette est assez remarquable. Le paysage tant en vision externe qu'en vision interne constitue un atout majeur de la forêt communale de Duingt.

La fonction de protection contre les risques naturels est en enjeu moyen pour la parcelle 1 située sur le territoire communal de Doussard. En effet deux aléas sont présents sur cette parcelle. Il s'agit de la chute de pierres et des crues torrentielles. Bien qu'il n'y ait pas de Plan de Prévision des Risques naturels (PPR), il existe deux enjeux socio-économique à l'aval de la parcelle, le hameau des Glières et la route départementale 909. La forêt peut donc avoir un rôle positif vis à vis de l'aléa chute de pierres en piégeant les blocs. Sur le reste de la forêt fonction de protection contre les risques naturels est faible.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Site classé	2 ha	Parcelles sur le flanc Est du Taillefer: classement en site classé le 27/03/1950

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : le périmètre du site classé concerne une faible partie des parcelles A-4 et 5. Ce sont essentiellement des parcelles privées et la parcelle 26 de la forêt communale de Doussard qui sont impactées par ce site classé. A l'origine le recours au dispositif de site classé a été mis en oeuvre pour arrêter des activités nuisibles à l'environnement et limiter l'action de l'homme. En effet les carrières ouvertes en 1928 dans le massif du Taillefer ont profondément endommagé l'allure du massif de manière irréversible.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Parc naturel régional	20 ha	Parc Naturel Régional des Bauges: parcelle 1 sur territoire communal de Doussard
ZNIEFF de type I	63 ha	Secteur sud du Taillefer à l'ouest de Chaparon n°73070014 Roc des Bœufs, montagne d'Entrevernes n°73070013

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : les conséquences de l'existence de deux ZNIEFF de type 1 sur les parcelles Apartie-2partie-3partie-4partie et 5 de la forêt communale de Duingt sont limitées. En effet sur ces parcelles il n'est prévu aucune exploitation dans les 20 ans.

En ce qui concerne la parcelle 1, située sur le territoire communal de Doussard, c'est la seule parcelle de la forêt communale de Duingt comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Bauges. Toutefois cette parcelle n'a pas été identifiée comme remarquable au titre de la biodiversité par la charte.

D'autre part un inventaire de la flore a été réalisé par Denis Jordan botaniste sur les parcelles A et 3. Cet inventaire n'a pas mis en évidence la présence d'espèces protégées mais l'existence d'espèces d'intérêt patrimonial. On trouvera en annexe les deux fiches naturalistes de Denis Jordan.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Incendies	20 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT: en 1949 un incendie a brûlé pendant 8 jours sur le canton du Taillefer. La végétation xérophile constitue un risque non négligeable de récidive, surtout sur une zone assez fréquentée avec l'existence d'un sentier de randonnée en crête sur le massif du Taillefer.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	20 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : la parcelle 1, située sur le territoire communal de Doussard, est enclavée entre les parcelles 33-35 et 43 de la forêt sectionale de Doussard-Verthier et la parcelle n°34 de la forêt communale de Montmin. Ce massif forestier, essentiellement feuillu, est à l'heure actuelle inexploité. En effet en l'absence de desserte aucune récolte de bois n'est possible. La mobilisation de bois de chauffage et de bois énergie dans la parcelle 1 n'est envisageable qu'après une étude de faisabilité de la desserte sur l'ensemble des trois forêts communales.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
pratique du parapente	60 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : les parapentistes sont autorisés, par arrêté municipal du 11 juillet 1987, à décoller depuis le sommet du Roc des Bœufs au lieu-dit "Montagne des Goddets" sur une parcelle communale (parcelle n°59 section B). Toutefois, compte tenu de la nature des peuplements, aucune coupe à câble n'est programmée sur ce secteur. En conséquence il n'y a pas d'impact majeur sur la gestion de la forêt communale.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	495 m	1 280 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
ANMA 3.1	Chênaies et hêtraies des sols peu évolués	92,41 ha	65%
ANMA 3.2	Pineraies sylvestres des sols peu évolués	0,85 ha	1%
ANMA 3.4	Pessières des sols peu évolués	3,25 ha	2%
ANMA 7.2	Hêtraies-chênaies sèches	9,62 ha	7%
ANMA 7.5	Hêtraies-chênaies neutrocalcicoles	9,94 ha	7%
ANMA 5.6	Hêtraies-chênaies neutrocalcicoles	9,29 ha	7%
V.N.B	Espace non boisé	15,91 ha	11%
TOTAL		141,27 ha	

COMMENTAIRES : la description des unités stationnelles a été réalisée à partir de la "Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain".

La description des stations met en évidence les très fortes contraintes liées à la nature des sols. En effet la très grande majorité des sols présents sont des sols peu évolués. La Chênaie-hêtraie sur sol peu évolué est la station la plus représentée sur la forêt communale de Duingt. Cette station et la station de la Hêtraie-chênaie sèche forment un paysage forestier en mosaïque sur substrat calcaire dans la parcelle 2 et le bas de la parcelle 3. Il est donc difficile de les cartographier précisément. Cette station de la Hêtraie-chênaie sèche est plus favorable à la production forestière mais les conditions de station restent très difficiles. Très ponctuellement dans le bas de la parcelle 2 le Châtaignier est présent indiquant que le sol est décarbonaté.

Deux autres stations sur sols peu évolués sont également présentes. Il s'agit de la Pineraie sylvestre des sols peu évolués et de la Sapinière des sols peu évolués. Toutefois ces deux stations restent marginales.

Les stations les plus favorables sont situées dans la parcelle 1 sur le territoire communal de Doussard. Pour la partie de la forêt située en dessous de 900m, celle-ci est concernée par une station du collinéen, la Hêtraie-chênaie neutrocalcicole (du bas de parcelle jusqu'au milieu de la parcelle). Au dessus de cette altitude de 900 m on passe progressivement à la Hêtraie-sapinière drainée.

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne pubescent	57%
Hêtre	4%
Chêne sessile	1%
Tilleul à grandes feuilles	13%
Autres feuillus	10%
Epicéa commun	3%
Pin sylvestre	4%
Pin noir d'autriche	6%
Cèdre de l'atlas	1%
Mélèze d'europe	1%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Le Chêne pubescent est l'essence très largement majoritaire sur la forêt communale de Duingt. Elle occupe les stations les plus ingrates de la forêt. L'Epicéa, qui était relativement présent en 1995 lors de la révision de l'aménagement, a fortement reculé suite à l'exploitation réalisée en 2004 dans la parcelle 2. Il est encore présent dans le bas de la parcelle 3 et dans la parcelle 2 sous forme de sujets isolés dans le peuplement feuillu. Il est également présent dans la parcelle 5 à l'état disséminé dans la futaie de Pin noir d'Autriche et de Pin sylvestre. Il présente un état sanitaire très dégradé. Le Mélèze est également présent en mélange avec les deux Pins de la parcelle 5. Son état sanitaire est également très mauvais. Le Pin noir d'Autriche a été introduit dans la parcelle A au dessus de la grotte. Le peuplement a un état sanitaire très variable. Des sujets bien conformés cohabitent avec des tiges dépérissantes.

Une caractéristique de la forêt communale de Duingt est la présence en sous étage du Buis (parcelles 2-3 et 5).

Le Hêtre est présent essentiellement dans la parcelle 1 en mélange avec le Tilleul à grandes feuilles et l'Erable à feuilles d'obier. Il constitue un taillis-sous-futaie pauvre en réserve de Hêtre et surtout en baliveaux et modernes de Hêtre. L'état sanitaire du peuplement forestier de la parcelle 1 est bon.

Les autres feuillus présents sont: l'Alisier blanc, l'Erable à feuilles d'obier, l'Erable champêtre, le Châtaignier et le Charme.

Répartition des types de peuplement

Code	Libellé	surface	% surface décrite
m.a. CH	Peuplement chétif	95,38 ha	68%
m.a.T	Taillis	19,60 ha	14%
m.a.3	Peuplement à strate 3 prépondérante	2,04 ha	1%
m.a.1	Peuplement à strate 1 prépondérante	4,43 ha	3%
m.a. C	Peuplement clair	3,91 ha	3%
m.a.A	Espaces non boisés	15,91 ha	11%
TOTAL		141,27 ha	

COMMENTAIRES : référence des types de structures à partir du Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM).

Le peuplement chétif de Chêne pubescent est le peuplement largement **majoritaire sur la forêt communale de Duingt**. Il correspond aux conditions stationnelles très difficiles de la forêt communale de Duingt, à savoir la Chênaie sur sol peu évolué.

Le taillis est présent dans la parcelle 1 sous forme d'un taillis-sous-futaie de Hêtre-Tilleul à grandes feuilles et d'Erable à feuilles d'obier pauvre en modernes et baliveaux de Hêtre.

Le gaulis présent dans la parcelle 2 est consécutif au reboisement en Cèdre de l'Atlas de 1986 et en Pin noir d'Autriche en 1981 après coupe d'affouage.

Le peuplement de strate 1 prépondérante correspond à la futaie de Pin noir d'Autriche présente dans la parcelle A et à la futaie mélangée de Pin noir d'Autriche, de Pin sylvestre et de Mélèze de la parcelle 5.

La futaie claire correspond au peuplement résiduel de la parcelle 2 après exploitation d'Epicéas en 2004.

Enfin les espaces non boisés correspondent aux falaises (parcelle A-parcelle 3 et parcelle 1) ainsi qu'à l'emprise de la carrière dans la parcelle 5.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	5,17 ha	14,10 ha
Taillis (T)	19,60 ha	127,49 ha
Hors sylviculture de production	116,50 ha	
TOTAL	141,27 ha	

COMMENTAIRES : la partie en sylviculture sur la forêt communale de Duingt est très faible. Elle se limite à la partie basse de la parcelle 2 et à la parcelle 1. La surface en sylviculture de la parcelle 2 sera traitée en futaie irrégulière et la parcelle 1 en taillis. Le reste de la forêt sera classé hors sylviculture de production.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Cèdre de l'Atlas	station 7.2 parcelle 2	2,60 ha	10,5%		45
Pin noir d'autriche	station 7.2 parcelle 2	2,57 ha	10,4%		40
Hêtre	parcelle 1 en mélange avec le Tilleul, essence traitée en taillis	3,92 ha	15,8%		
Tilleul à grandes feuilles	parcelle 1 en mélange avec le Hêtre, essence traitée en taillis	15,68 ha	63,3%		
	TOTAL	24,77 ha			

COMMENTAIRES : la surface en sylviculture est très réduite. Elle ne correspond qu'à 18% de la surface totale de la forêt communale de Duingt.

Le Cèdre de l'Atlas a été introduit dans la parcelle 2 en 1986. Il donne de bons résultats sur la station de la Hêtraie-chênaie sèche. Sur la station de la Chênaie des sols peu évolués, il peut être une alternative à l'Epicéa chaque fois que les blocs, issus de l'érosion des falaises des parcelles 2 et 3, sont disloqués et permettent à la terre fine d'être piégée dans les fissures. Le Pin noir d'Autriche a les mêmes exigences stationnelles que le Cèdre de l'Atlas.

Dans la parcelle 1 sur les stations de la Hêtraie-chênaie neutrocalcicole et de la Hêtraie-sapinière drainée, le Hêtre est l'essence objectif. Le Tilleul à grandes feuilles constitue 80% de la composition en essences de cette parcelle. Il sera donc maintenu en mélange avec le Hêtre.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	3,00 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

COMMENTAIRES : la parcelle 2 a une surface de 14 ha 10 dont 5 ha 10 de peuplements ouverts ou régénérés. Sur les 9 ha restant l'aménagement prévoyait de renouveler 3 ha de peuplements de futaie irrégulière dans les 20 ans. Il n'y a pas eu de surface effectivement régénérée au cours du dernier aménagement.

Nouvel aménagement			
Traitements en Taillis ou TSF	19,60 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,50 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	5,17 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	14 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	100 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	14 m ² /ha	2,0 m ² /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	10%	10%	A
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	50 tiges/ha	150 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,00 ha		

COMMENTAIRES : la partie de la forêt communale traitée en futaie irrégulière se limite à la parcelle 2. La partie basse a été fortement rajeunie par les exploitations précédentes suivies d'un reboisement en Cèdre de l'Atlas. En conséquence pour les 20 prochaines années il n'y aura pas de coupe mais simplement des travaux sylvicoles. La parcelle 1 traitée en taillis est à l'heure actuelle inexploitable. Une réflexion sur la desserte du massif devra être engagée notamment avec les révisions des aménagements des deux forêts sectionales de Doussard. En conséquence les coupes de taillis sur cette parcelle restent hypothétiques.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Par-celle _UG	Division	Surface	Surface	Surface	Rotation	Surface à	Surf. à	Surf. à	Surf. par
Code	Libellé			totale (ha)	en sylv. (ha)	boisée hors sylv. (ha)		ouvrir en régé.(ha)	terminer en régé.(ha)	améliorer (grpe PAR) (ha)	groupe
IRR	irrégulier	2		10,67	5,17	5,50					10,67
TAI	taillis	1		20,01	19,60	0,00					20,01
HSN	évolution naturelle	3		59,79	0,00	47,29					90,95
HSN	évolution naturelle	4		17,39	0,00	17,39					
HSN	évolution naturelle	5		13,77	0,00	12,50					
HSY_AC	autre hors sylviculture de production - accueil public	A		19,64	0,00	17,61					19,64
Totaux				141,27	24,77	100,29		0,00	0,00	0,00	

COMMENTAIRES : compte tenu des conditions stationnelles la forêt sera **classée majoritairement dans le groupe "Evolution naturelle" (HSN)**.

La parcelle 1, qui présente les meilleures conditions stationnelles de la forêt communale de Duingt, sera classée dans le groupe taillis compte tenu de l'état actuel du peuplement (taillis-sous-futaie de Hêtre et de Tilleul à grandes feuilles pauvre en baliveaux et modernes de Hêtre). Enfin la parcelle A sera classée dans le groupe "Hors sylviculture de production" avec un objectif d'accueil du public (paysage, sentier botanique, panneaux d'information...).

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à désigner	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations
	P <small>la</small> ie-UG	Partie d'UG							
2025	1		taillis	20,01 ha	10,00 ha	baliage	taillis autres feuil.PB ~vol objectif	X	Expertise de la desserte à réaliser sur le massif (forêt sectionale de Doussard-Verthier, Forêt sectionale de Doussard -Bredannaz et parcelle n°34 de la forêt communale de Montmin)

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre

motif	localisation	prescriptions
Le peuplement de la parcelle 1 joue un rôle de protection vis-à-vis de l'aléa chute de blocs	Parcelle 1	<p>Se référer aux interventions recommandées par le guide de sylviculture de montagne pour les peuplements de taillis de Hêtre au montagnard externe:</p> <ul style="list-style-type: none"> -coupes de taillis par bandes horizontales de largeur inférieure à 30 m dans le sens de la pente et de surface 25 ares maximum pour les taillis suffisamment vigoureux -s'orienter vers la futaie par régénération naturelle, en réalisant des trouées allongées horizontalement de largeur inférieure à 30 m dans le sens de la pente en cas de taillis épuisé.

Indicateur de suivi	toutes coupes	coupes non conditionnelles
surface terrière totale à récolter durant l'aménagement	0 m ²	0 m ²
volume bois fort total à récolter durant l'aménagement	100 m ³	0 m ³

COMMENTAIRES : la récolte sur la forêt communale de Duingt sera très réduite compte tenu des conditions stationnelles. La seule parcelle présentant une possibilité de récolte est la parcelle 1. L'absence de desserte actuelle rend conditionnel l'unique coupe prévue.

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
SYLV1	Nettoiemment-dépressage dans gaulis de Cèdre	Parcelle 2	4 ha		8 000 €	I
SYLV2	Balivage dans taillis de Châtaignier	Parcelle 2	0,50 ha		1 000 €	I
				Total	9 000 €	
				soit annuellement	450 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : les travaux sylvicoles sont limités à la partie en sylviculture de la parcelle 2. Le reboisement en Cèdre de l'Atlas devra être dépressé pendant la durée de l'aménagement. Ponctuellement dans le bas de la parcelle 2 on trouve de petites zones décarbonatées occupées par un taillis de Châtaignier. Un balivage au profit des francs pieds de Châtaignier ou sur les brins des cépées les mieux conformés permettrait une amélioration du peuplement.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Etude de faisabilité pour la création d'une piste forestière dans la parcelle 1. Cette possibilité de desserte doit s'envisager dans une réflexion globale sur le massif forestier qui comprend la forêt sectionale de Doussard-Verthier, les parcelles 29 à 32 de la forêt sectionale de Doussard-Bredannaz et la parcelle 34 de la forêt communale de Montmin.	Parcelle 1		Dossier intercommunal avec forêts sectionales de Doussard et forêt communale de Montmin	Non chiffrée	I
				Total	0 €
				soit annuellement	0 €/an

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : un projet de création de piste sur la parcelle 1 ne peut s'envisager qu'après une réflexion globale sur le massif forestier communal et sectional.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
<u>Etude paysagère</u> : un état des lieux du peuplement de la parcelle A pourra être réalisé. Il permettra d'évaluer l'impact paysager des différentes interventions de type sylvicole à réaliser sur la pinède. Cette étude pourra proposer également l'introduction d'un certain nombre d'espèces arbustives et arborescentes adaptées aux conditions de station. Les espèces indigènes et rustiques seront choisies en priorité. Cette étude pourra prévoir également la pose de mobiliers (bancs, panneaux d'information...). Enfin à partir de l'inventaire botanique réalisé par Denis Jordan, le sentier botanique pourra être rénové en mettant l'accent sur la présence des espèces patrimoniales d'intérêt.	Parcelle A	forfait		5 000 €	I
Entretien fenêtres paysagères	Parcelles A et 4	forfait		12 000 €	E
Entretien du périmètre	Forêt	4 km		8 000 €	E
Total				25 000 €	
soit annuellement				1 250 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES : la priorité sur les travaux à réaliser en forêt communale de Duingt, au cours de cette période de révision de l'aménagement, seront des travaux liés à l'accueil du public.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	non

COMMENTAIRES : la caractéristique de la forêt communale de Duingt est l'existence de milieux xérophylles. Les peuplements présents sont adaptés à ces conditions particulières. La conséquence de la présence d'une végétation rabougrie est le classement des parcelles 3-4 et 5 en évolution naturelle.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Michel RADET Chef de Projet Aménagement

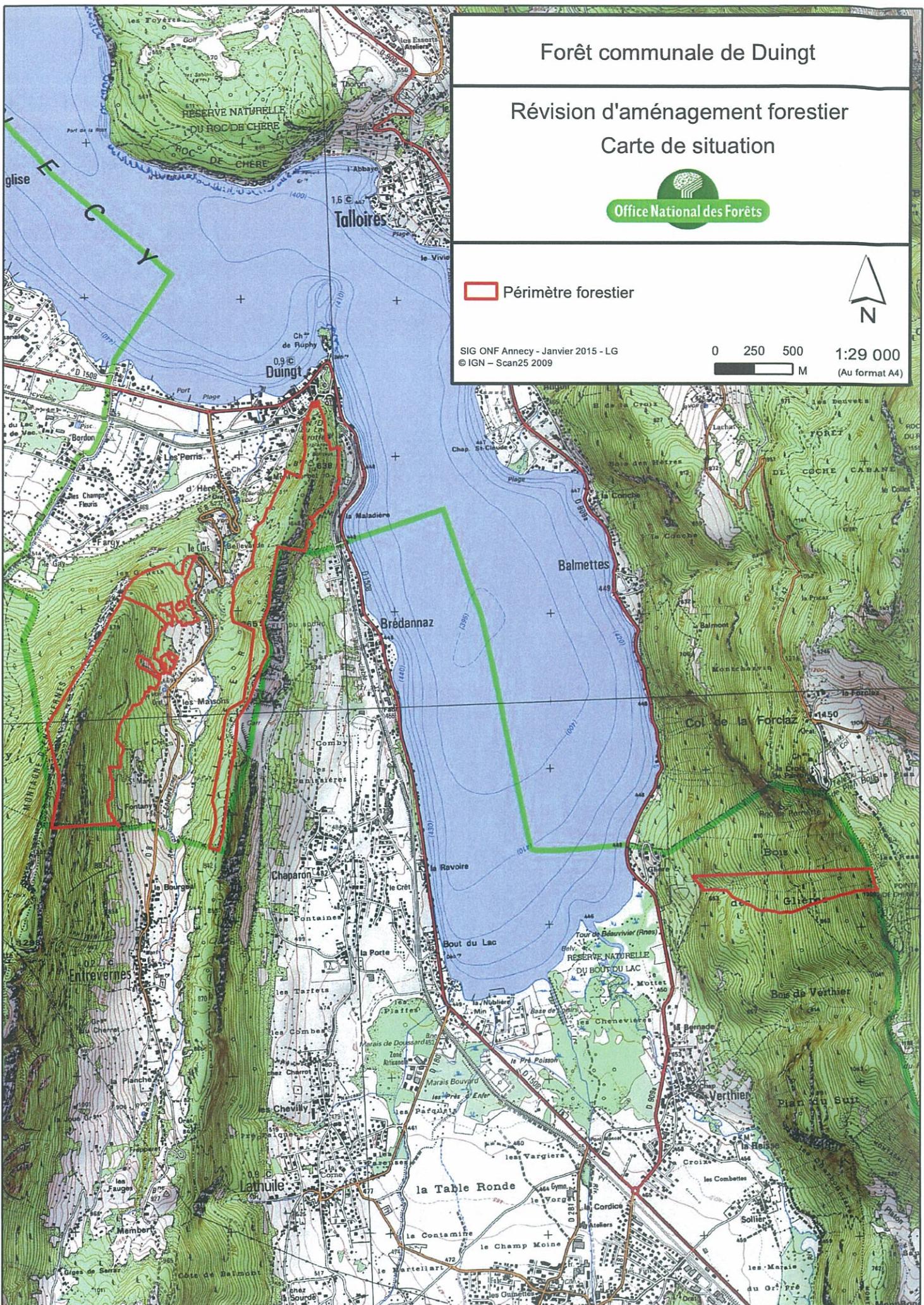
Etude de terrain et inventaires : Alain LAGAUZERE Agent Patrimonial et Michel RADET

Cartographie : Wilfrid BARRES SIG Annecy

Rédigé le 22/07/2015
par le chef du projet d'aménagement
Signé : RADET Michel

Vérifié le
par le responsable Forêt de l'Agence
Signé : LEBAHY Claude

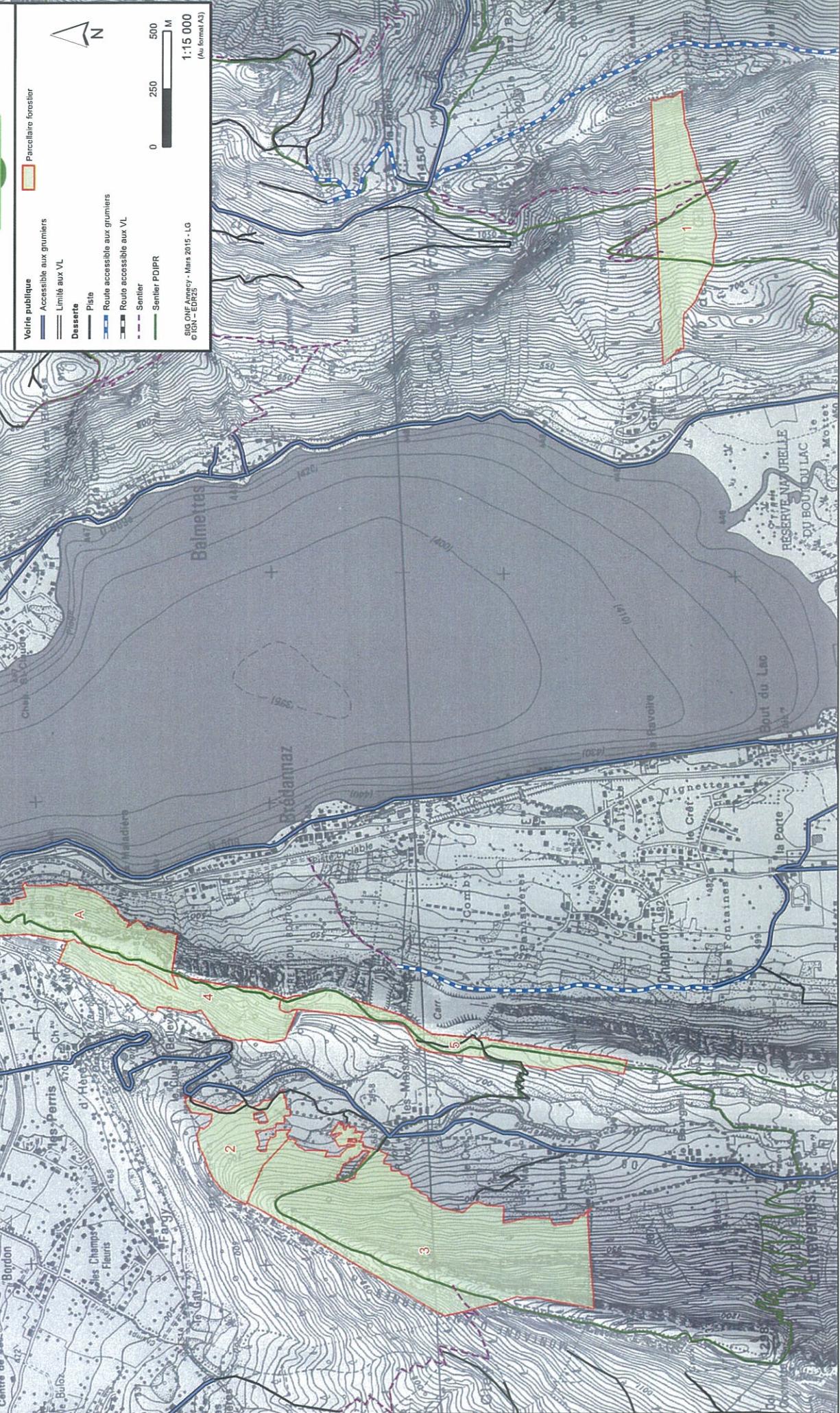
Proposé le
par le directeur d'Agence
Signé : LAFITTE Jean-François



Forêt communale de Duingt

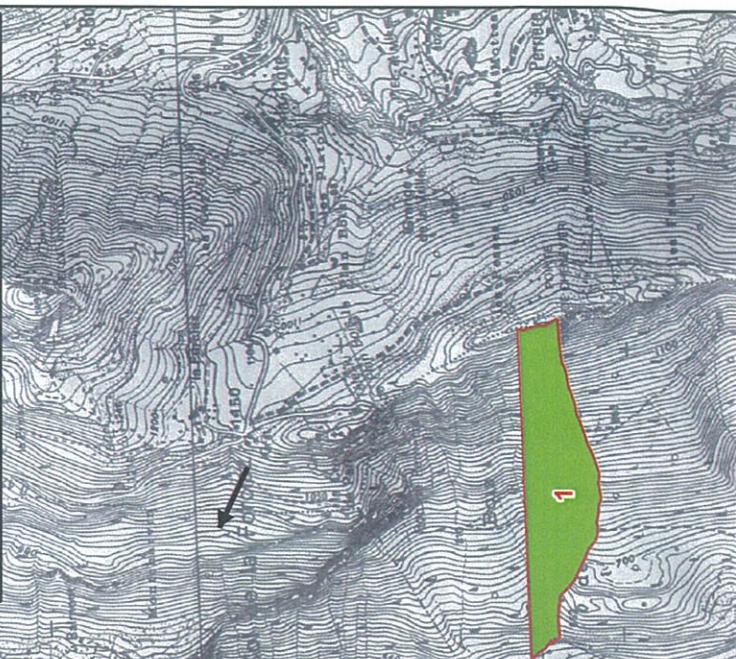
Révision d'aménagement forestier

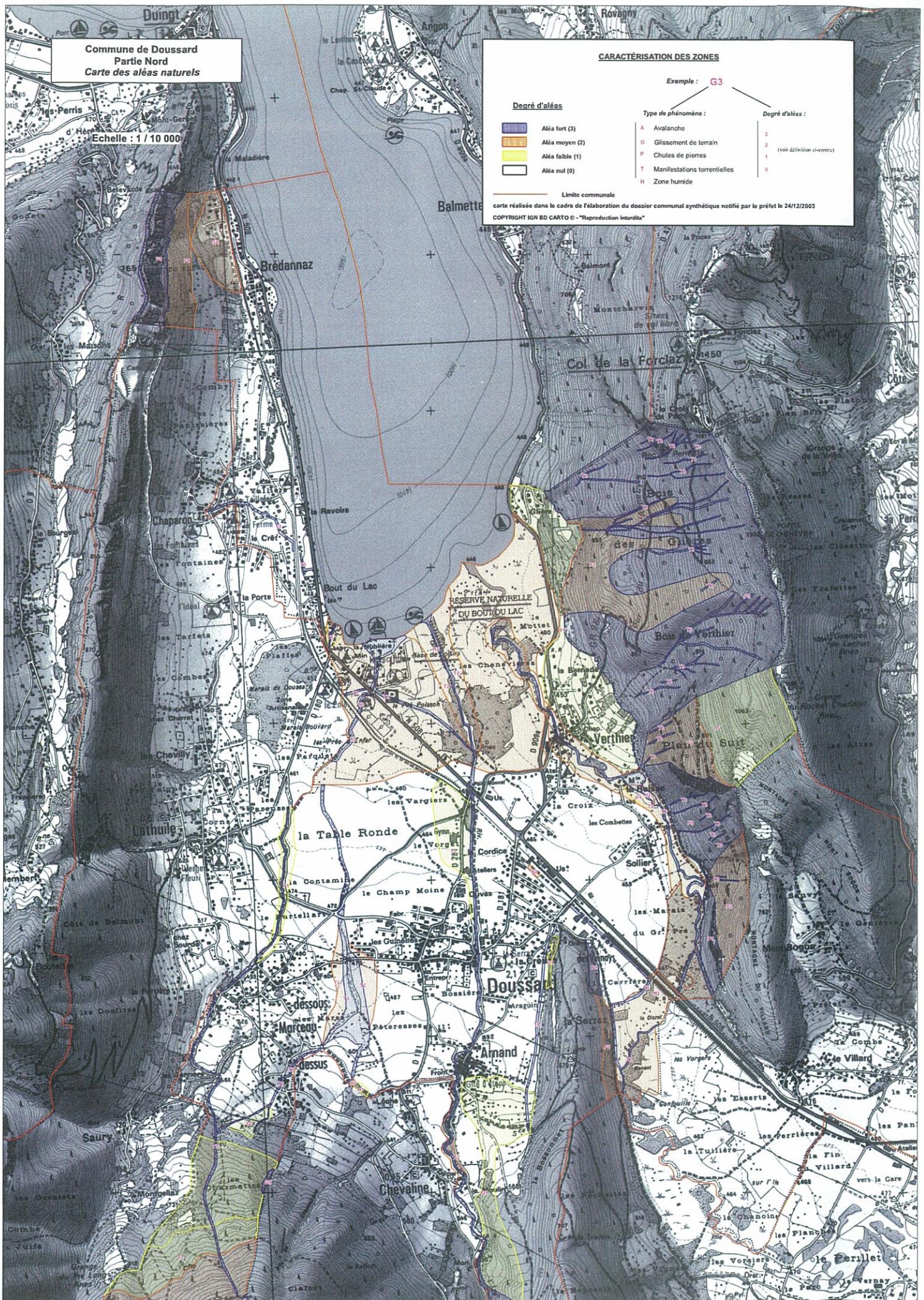
Plan forestier



Forêt communale de Duingt

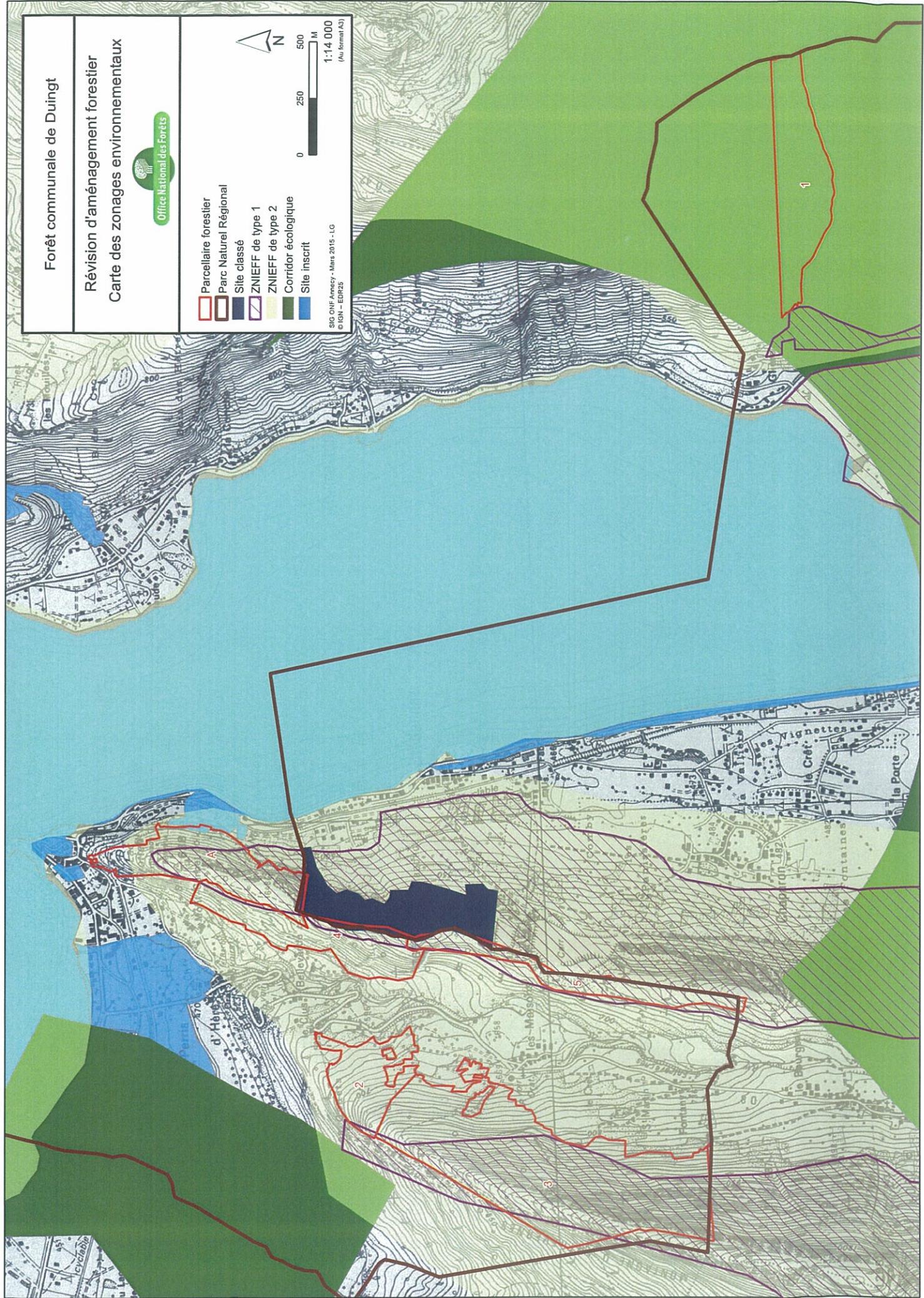
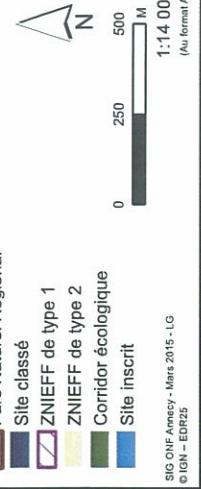
Révision d'aménagement forestier Carte des sensibilités paysagères





Forêt communale de Duingt

Révision d'aménagement forestier
Carte des zonages environnementaux



Forêt communale de Duingt

Révision d'aménagement forestier

Carte des enjeux sociaux



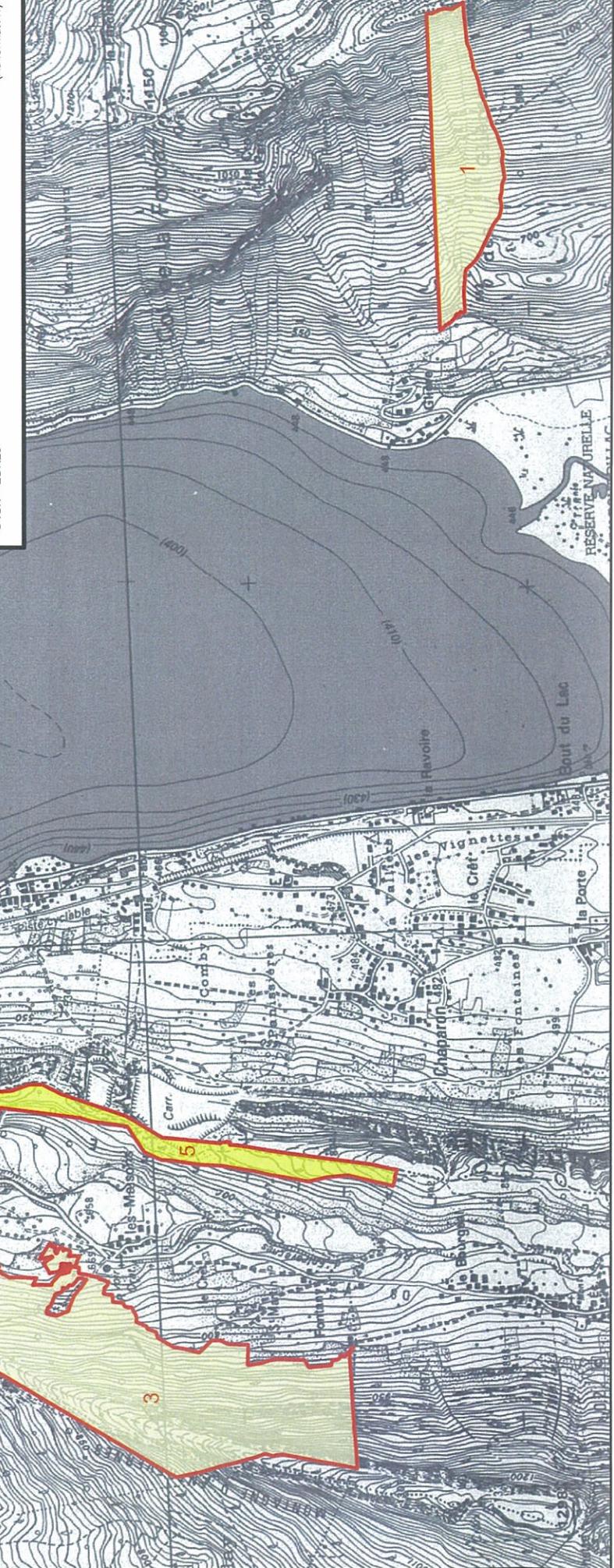
Parcellaire forestier

Enjeu social

local

reconnu

SIG ONF Annecy - Juin 2015 - WB
© IGN - EDR25



Forêt communale de Duingt

Révision d'aménagement forestier
Carte des enjeux écologiques



Parcellaire forestier

nul

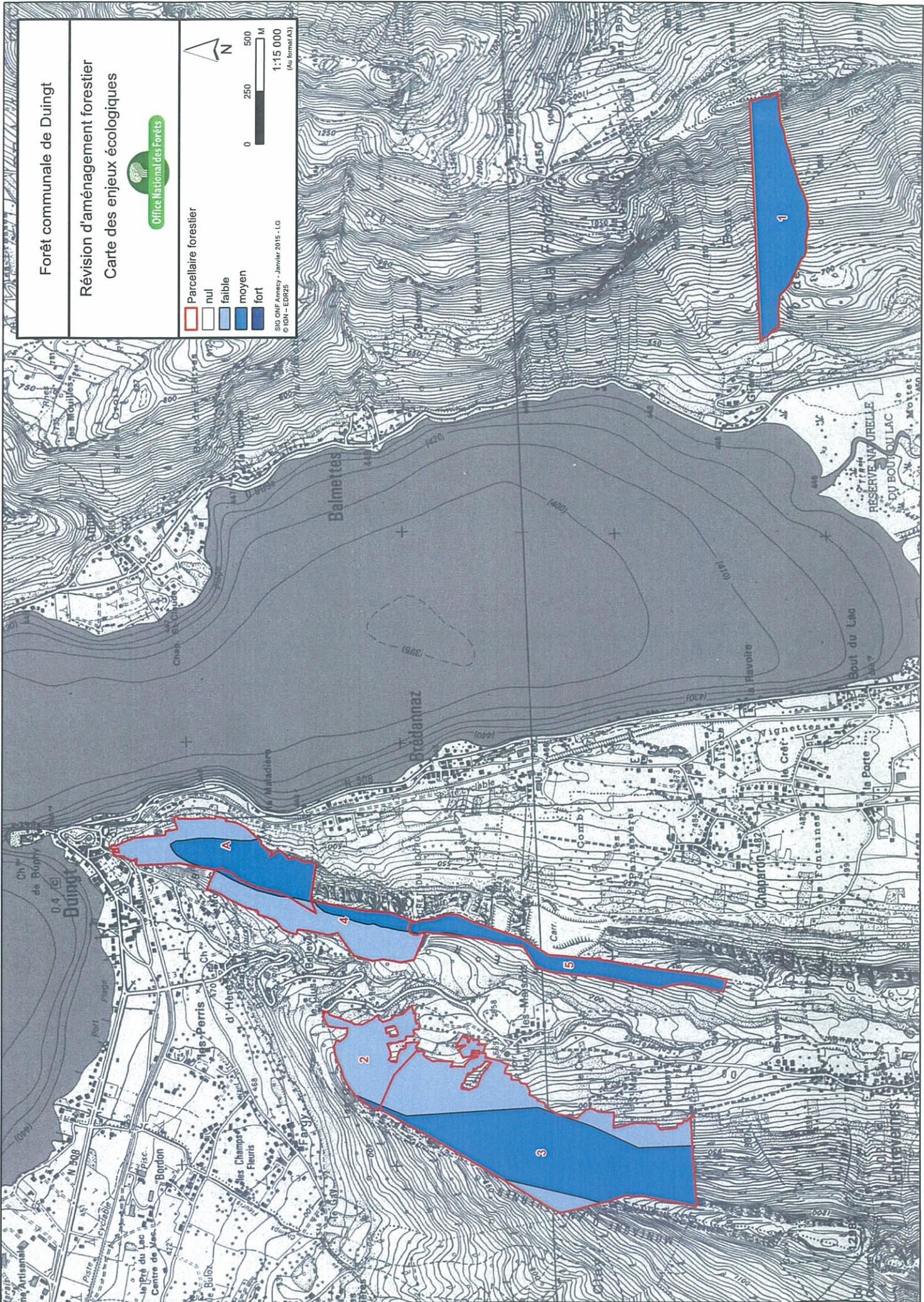
faible

moyen

fort

1:15 000
(Au format A3)

SIG ONF Annecy - Janvier 2015 - LG
© IGN - EDR25



Forêt communale de Duingt

Révision d'aménagement forestier Carte des Stations



Office National des Forêts

- Parcellaire forestier
- ana_3.1 : Chênaies et hêtraies des sols peu évolutés
 - ana_3.2 : Pineraies sylvestres des sols peu évolutés
 - ana_3.3 : Sapinières des sols peu évolutés
 - ana_5.6 : Hêtraies-sapinières drainées
 - ana_7.2 : Hêtraies-chênaies sèches
 - ana_7.5 : Hêtraies-chênaies neutrocalcicoles
 - Non décrit
 - Vide non boisable

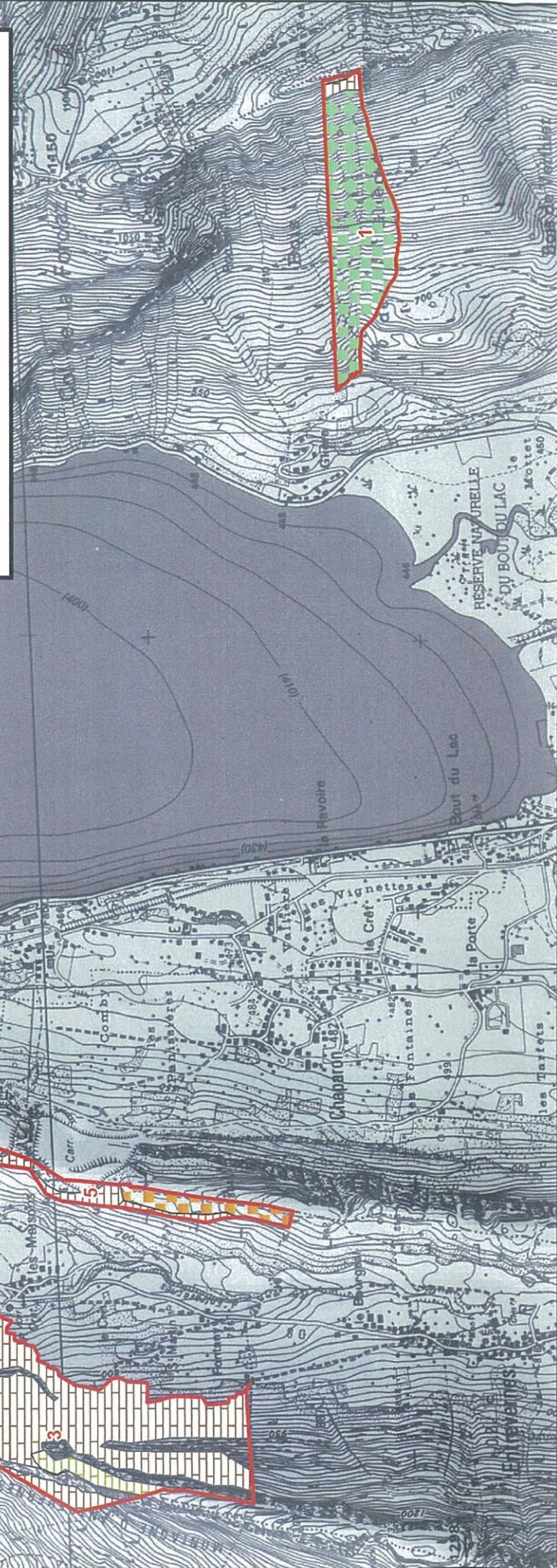


1:20 000

SIG ONF Annecy - Juillet 2015 - WB
© IGN – EDR25



(Au format A4)

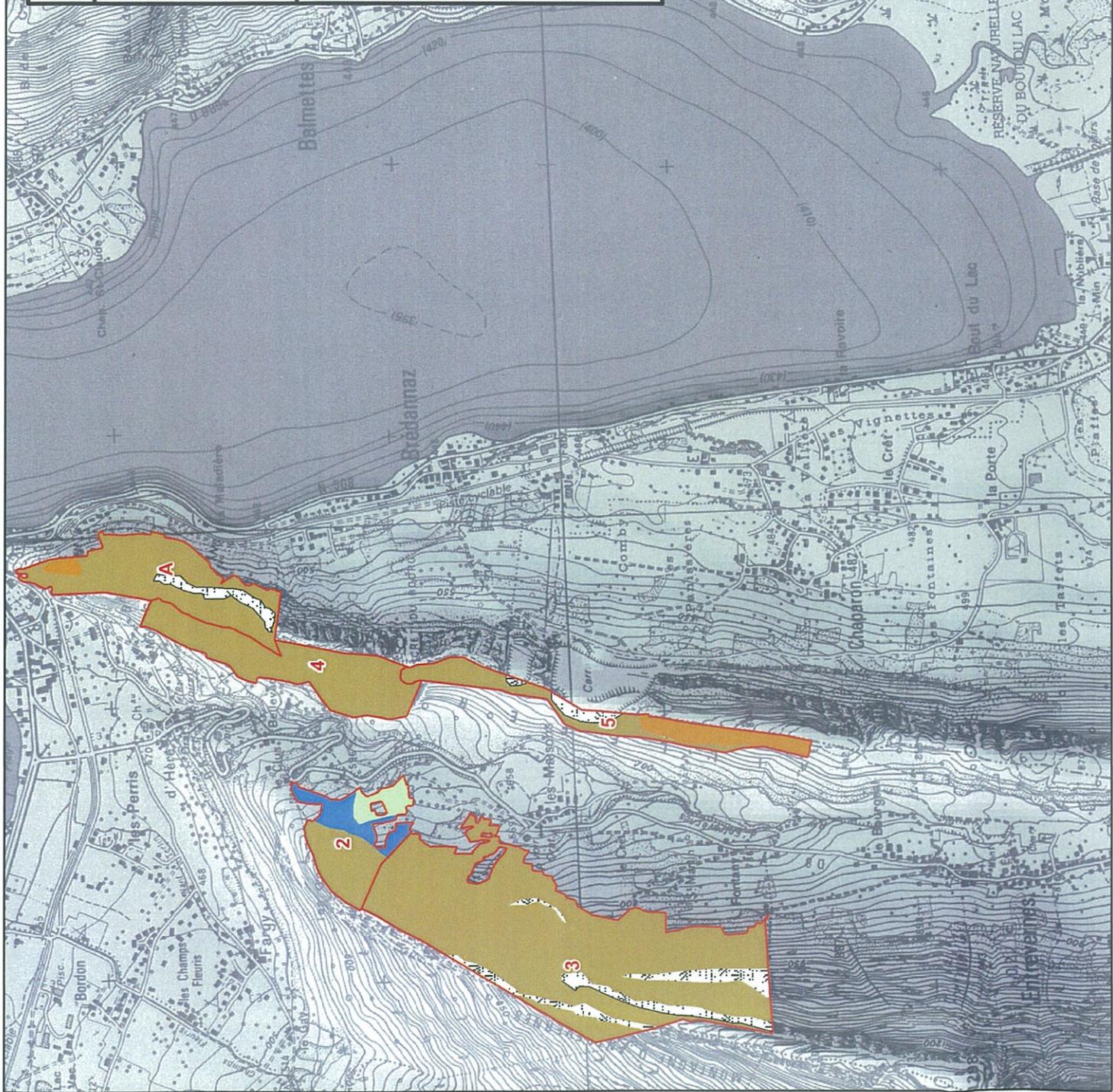


Forêt communale de Duingt

Révision d'aménagement forestier Carte des Structures



Office National des Forêts



Forêt communale de Duingt

Révision d'aménagement forestier
Carte des enjeux de protection



Parcelaire forestier

Enjeu de protection

- faible
- moyen
- fort
- nul

1:15 000
(Au Bimat A3)
SIG ONF Annecy - Juin 2015 - LG
© IGN - ERD25



Forêt communale de Duingt

Révision d'aménagement forestier Carte d'aménagement



Unité de gestion

Surface en sylviculture

Passage en partie en coupe

Sans passage en couple

Hors sylviculture

Groline

groupe IRR : Irrégulier

TAI : Taillis

HSN : évolution naturelle

HSY : évolution libre (accueil du public)

SIG CNF Annecy - Juillet 2015 - WB
 © IGN - EDR25

卷之三

145